RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des services techniques et de l'aménagement Services techniques Tél. 03 20 66 58 27 Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200909-1009

ARRETE N° ARR/2020/ST/239

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de chaussée sur le parking du collège Raymond Devos rue Jean Jaurès Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 21 septembre 2020 et ce, jusqu'au 20 octobre 2020, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2: À partir du 21 septembre 2020 et ce, jusqu'au 20 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EJM.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EJM – 6 bis rue Courtois BP 261 - 59019 LILLE.

Fait à HEM, le

1 N SEP. 2020

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR